

1 Affectation de crédits de reports

Crédits de reports « Le Veudre »

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 11 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement. La demande présentée ci-dessous est conforme aux principes d'affectation des crédits tels que délibérés.

Affectation de crédits de reports du « Veudre » de la Région Centre:

Par courrier du 12 mars 2013, la Région Centre a indiqué qu'un montant de :

- 13 862 € pouvait être prélevé dans le cadre du financement de l'action de coordination technique en Loire moyenne,
- 21 780 € pouvait être prélevé dans le cadre du financement de l'action de suivi du programme lit et levées en région centre,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.